

## ArgumenVert – votation fédérale du 13 février 2011

Acceptez-vous l'initiative populaire du 23 février 2009

« [Pour la protection face à la violence des armes](#) ».

### **Recommandation du bureau des Verts suisse : OUI**

L'initiative pour une protection face aux armes à feu est le résultat du travail d'une coalition de 75 organisations non-gouvernementales et partis politiques, dont **Les Verts** ou en Romandie **STOP SUICIDE**, ainsi que les milieux féminins, de défense des femmes, pacifistes et antimilitaristes<sup>1</sup>.

**La Suisse connaît avec les États-Unis le taux de possession d'armes à feu le plus élevé au monde** (à l'exception des pays en guerre ou pays dont on ne connaît pas les chiffres). Nous ne connaissons en Suisse pas le nombre précis d'armes et les estimations varient entre 2.3 millions et 10 millions d'armes en circulation.

La Suisse connaît aussi un des taux de suicides par armes à feu le plus élevé au monde, derrière les États-Unis. Le suicide est par ailleurs la première cause de mortalité des jeunes hommes entre 19 et 34 ans et la méthode employée par cette population est essentiellement l'arme à feu. Les études se rejoignent pour dire que la présence d'une arme à feu au domicile des jeunes augmente significativement le risque de suicide, et ce d'autant plus quand l'arme est stockée chargée et immédiatement utilisable. Ce risque est majeur chez les jeunes sans troubles psychiatriques apparents, c'est-à-dire que l'impacte de la disponibilité d'une arme à feu est majeur chez les jeunes ne présentant pas de troubles antérieurs.

En matière de meurtres, la Suisse connaît un triste record dans les situations de violences domestiques. Enfin, les organisations féminines rapportent des témoignages inquiétants quant à l'usage de l'arme à feu pour menacer un conjoint et des enfants dans des situations de tensions et de violences domestique.

Les mesures proposées par l'initiative visent directement à diminuer les risques liés à l'accessibilité aux armes à feu, inspirées des pratiques qui ont fait leurs preuves à l'étranger (Autriche, Finlande, Canada, Australie, parmi tant d'autres).

D'abord, l'introduction d'un registre national des armes à feu permettra un contrôle resserré sur les personnes qui possèdent des armes et le passage de la possession à une autre personne. Il en va de même en Suisse pour les voitures ou le bétail. Des policiers témoignent même avoir besoin de cet outil, afin de garantir la justesse de leurs interventions dans des domiciles, puisque les forces de l'ordre pourront alors savoir si, oui ou non, une arme est disponible et pourrait être utilisée dans le domicile. De plus, un registre national comblerait les graves lacunes des différents registres cantonaux dont l'application distincte a permis au tueur du parlement de Zoug d'acheter des armes dans un autre canton alors qu'il était interdit d'achat d'armes à Zoug.

---

<sup>1</sup> Voir : <http://www.protection-armes.ch/organisationen.html>

Ensuite, la garde de l'arme militaire dans les arsenaux de manière obligatoire est une mesure qui permettra de toucher très directement les personnes qui sont le plus à risque de retourner l'arme contre elles, les jeunes hommes dont nous parlions plus haut. Cette mesure a été introduite à Genève par Robert Cramer, alors Conseiller d'État en charge du Département du territoire, afin de permettre aux personnes astreintes de remettre leur arme personnelle à l'arsenal cantonal au lieu de la garder à domicile. Alors considéré comme étant contraire au droit fédéral, le Conseil fédéral estime aujourd'hui que cette mesure doit être permise aux cantons.

Enfin, l'initiative vise aussi à interdire les armes particulièrement dangereuses, notamment les fusils à pompe.

Ces mesures sont introduites avec une volonté de renverser l'a priori aujourd'hui existant en faveur de la possession des armes. **Avec l'initiative quiconque entend acquérir, posséder, porter, utiliser ou remettre une arme à feu ou des munitions doit justifier d'un besoin et disposer des capacités nécessaires.** Toutefois, les personnes qui exercent une profession dont l'exercice impose de disposer d'une arme à feu, celles qui collectionnent des armes, pratiquent la chasse ou le tir sportif, ainsi que les commerçants d'armes à titre professionnel, seront protégées afin de pouvoir disposer de leurs armes notamment à domicile.

Des recherches scientifiques et les expériences d'autres pays ont montré que les mesures proposées par l'initiative étaient efficaces. Une personne qui utiliserait une arme à feu pour tuer ou se suicider, n'utiliserait pas automatiquement une autre méthode. L'acceptation de cette initiative permettra donc de sauver des vies humaines.

**Sylvia Nissim**, Députée au Grand Conseil, membre du Comité de STOP SUICIDE

**Florian Irminger**, Constituant, membre du Comité de STOP SUICIDE, membre du Comité d'initiative

## ArgumenVert–votation cantonale du 13 février 2011

Acceptez-vous la loi de procédure fiscale (Amnistie fiscale cantonale) (LPFisc) du 23 septembre 2010 ([D 3 17 – 10657](#))

### **Recommandation du caucus des Verts genevois : NON**

La loi de procédure fiscale sur laquelle les Genevois sont appelés à se prononcer institue une amnistie fiscale cantonale sur quatre ans, portant à la fois sur le revenu et la fortune des personnes physiques. Si cette loi était acceptée par le peuple, **cela signifierait que les fraudeurs qui se dénonceraient spontanément verraient le montant d'impôts dû réduit de 70%** si la dénonciation intervenait avant le 31 décembre 2011 et de 60% pour les dénonciations intervenant entre 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2013.

Ce **projet d'amnistie fiscale pose de graves problèmes éthiques et juridiques**. Les contribuables faisant acte de repentir tardif sont nettement favorisés par rapport à ceux ayant toujours déclaré l'intégralité de leurs revenus et de leur fortune.

Les dispositions du projet de loi sont telles que les contribuables au bénéfice de l'amnistie proposée pourraient bénéficier non seulement d'un taux d'imposition moyen inférieur à celui d'autres contribuables ayant tout déclaré et disposant d'un revenu plus modeste, mais également d'une charge fiscale inférieure en francs. Les principes d'égalité de traitement et d'imposition selon la capacité économique sont donc ici clairement bafoués.

Ce projet de loi fait suite à la nouvelle loi fédérale de 2008 sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable. La législation fédérale, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010, stipule que si les héritiers annoncent spontanément les éléments non déclarés du défunt, le rappel d'impôt est désormais calculé uniquement sur les trois dernières années (auparavant, 10 ans). En cas de dénonciation spontanée d'un contribuable ayant dissimulé des éléments de revenu ou de fortune, l'amende est supprimée et le contribuable n'est pas passible de poursuite pénale.

La nouvelle loi fédérale est une incitation suffisante pour les fraudeurs à se mettre en règle avec les autorités fiscales. Ainsi Genève avait enregistré, au mois de juin dernier, pas moins de 133 dénonciations spontanées pour un montant estimé de recettes de 12,8 millions de francs. Le journal « Der Bund » parle même de plus de 1000 cas de dénonciations spontanées au cours des 6 premiers mois en Suisse. De plus, il faut noter que tous les cantons, à l'exception du Jura, se sont contentés d'adapter leur législation au droit fédéral et ont renoncé à toute amnistie fiscale cantonale. L'amnistie cantonale jurassienne est en outre beaucoup plus modérée, puisque les réductions offertes aux fraudeurs repentants sont de 20% en 2010 et 10% en 2011.

A Genève, les arguments en faveur d'une amnistie fiscale font cruellement défaut. Aucun facteur historique, économique ou social ne justifie un tel cadeau fait aux « amnésiques fiscaux ». Enfin, en cas d'acceptation, cette loi enverrait un très mauvais signal au reste de la Suisse et à l'étranger. Nous vous invitons donc à refuser cette loi.

**Sophie Forster Carbonnier**, députée au Grand Conseil

Acceptez-vous la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL), du 14 octobre 2010 ([I 4 05 - 10330](#)), fusion des fondations immobilières de droit public

### **Recommandation du caucus des Verts genevois : NON**

La réforme proposée par le PL 10330 a pour but de fusionner les quatre fondations immobilières de droit public et d'en confier la gestion à un quarteron d'administrateurs "professionnels" sous la forme de la fondation de l'Habitat.

Ce projet de loi a été longuement discuté au sein de la commission du logement. Il nous a d'abord été présenté comme la solution pour la nouvelle politique du logement qui résoudrait tous les dysfonctionnements existants au sein des Fondations Immobilières de Droit Public (FIDP), mais au cours des discussions ces dysfonctionnements ne sont pas ressortis clairement.

Ces problèmes initialement invoqués par la Cour des comptes en 2008, consistent en doublons entre le travail du secrétariat des FIDP et celui des régies immobilières mandatées. Cela peut trouver sa solution par l'élaboration de règles claires sur la répartition des tâches et des compétences dans le système actuel. La CAFI, organe administratif faîtière, semblait être en mesure de remédier à ce défaut et ainsi d'améliorer l'efficacité des FIDP sans qu'une fusion s'impose. De telles règles ont d'ailleurs été adoptées et prévalent déjà aujourd'hui.

On nous a ensuite dit que les jetons de présence représentaient des dépenses inutiles et qu'en fusionnant l'on pourrait faire des économies, mais en diminuant le nombre de poste de travail de 60 à 40 environ, le travail restant devra être comblé en mandatant à l'extérieur, ce qui devrait logiquement coûter plus cher au contraire. Les responsables semblent confiants que cette diminution de postes importante n'entraînera pas d'augmentation de charge de travail. Et cela sans compter que dans les années à venir, il est déjà prévu que la masse du parc immobilier à gérer va augmenter drastiquement. Il nous semble qu'en centralisant les compétences décisionnelles entre les seules mains d'un conseil d'administrateurs professionnels, le PL 10330 ne permettrait pas à ceux-ci d'assurer le suivi des dossiers et de garantir une gestion sociale de ceux-ci. De plus, les quatre commissions permanentes créées par le projet de loi (commission d'attribution, commission sociale, commission immobilière et des marchés publics, commission de l'énergie et du développement durable) ne vont pas permettre d'économiser sur les jetons de présence, comme prévu par le Conseil d'Etat.

Enfin, et c'est ce point que nous semble le plus important, dans sa nouvelle composition, le PL 10330 propose une modification complète de la nature du système qui prévaut et mettrait un terme au système de milice qui pourtant maintient le lien social et permet une gestion performante, économique et démocratique du logement social.

Or cette structure des FIDP a prouvé sa capacité à remplir la mission de service public qui lui est confiée. Les miliciens qui les composent aujourd'hui sont choisis pour leurs compétences sociales, techniques ou juridiques, mais ils sont aussi pour la plupart impliqués dans la vie sociale du secteur concernés par leur fondation. Dans plusieurs cas, ils font office de médiateurs entre locataires, bénéficiaires et acteurs locaux (associations, autorités, services sociaux, etc). La milice apporte selon les Verts une grande valeur ajoutée, en plus de permettre la représentation démocratique et un certain contrôle, elle permet le maintien d'un certain lien social. Ces miliciens, contrairement à ce qui a été prétendu en commission ne se prétendent pas assistants sociaux, mais ils représentent un réseau, une municipalité ou même un quartier et à ce titre sont plus que de simples administrateurs et cela est pour le mieux en ce qui concerne les quartiers sensibles.

Ce PL s'il entre en vigueur, marquerait la fin de la gestion de proximité qui prévaut aujourd'hui et permet de trouver des solutions adaptées aux situations difficiles qui composent le quotidien des locataires des logements sociaux.

En conclusion, ce PL supprime tous les éléments qui pour les Verts font la richesse de ces fondations et cela sans avoir prouvé en commission les fameux dysfonctionnements dont on nous a rabattus les oreilles. Les Verts vous invitent à le refuser en votant NON.

**Sylvia Nissim**, Députée au Grand Conseil